



**COMPTE-RENDU de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 24 FEVRIER 2021**

Présents : M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Dominique FERRERO, Mme Madiha LARROUSSET, M. Benoit LAMERAIN, conseillers municipaux

Absents : M. Joël COUTIER (a donné procuration à M. Michel DEGERT), Mme Julie DAUBAS

Secrétaire de séance : M. Cédric CURUTCHET

1 - Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Syndicat des Mobilités

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s’est engagé dans l’élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l’autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d’Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en «Plan de Mobilité», est un document de planification de la politique de déplacements dont l’établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d’agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l’organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l’autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l’usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d’amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C’est ainsi une opportunité de repenser le partage de l’espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l’aménagement et l’organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu’un plan d’actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d’aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d’associer les techniciens des collectivités partenaires à l’élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l’objet de 4 séances d’échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l’élaboration du Plan de Déplacements Urbains s’est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d’élaboration du Plan Climat par la Communauté d’Agglomération Pays Basque.

A l’unanimité, le conseil municipal de Guéthary émet un avis favorable au Plan de Déplacements Urbains Pays Basque-Adour, période 2020 - 2030 et tient à mettre au tout premier plan de cet avis 3 recommandations qui lui paraissent à la fois indispensables et urgentes pour apporter des solutions concrètes au problème de la mobilité urbaine au Pays Basque :

1- Ferroviaire :

La ligne ferroviaire Bayonne-Hendaye est un élément capital de l'offre de transport sur l'axe littoral. Elle est la meilleure, et pour longtemps, la seule alternative au « tout-voiture » étant donné que l'infrastructure existe d'ores et déjà. Cependant, il n'y a pas, pour l'heure, d'offre ferroviaire crédible sur l'axe Bayonne-Hendaye et le dossier semble au point mort. La volonté de la développer ne nous semble pas suffisamment affirmée dans le document. Il nous semble essentiel, compte tenu de la saturation des voies routières, de mettre en place sans délai un plan global articulé autour des décisions suivantes :

- Création d'un véritable « RER » basque, sur le modèle du Topo entre Bayonne et Hendaye avec des fréquences très importantes (de l'ordre du quart d'heure aux heures de pointe) et très régulières, y compris les nuits et week-ends, pouvant être modulées en fonction des variations de fréquentation,
- Rénovation et amélioration de la desserte de Guéthary et des services proposés à cet arrêt,
- Maintien de toutes les gares et arrêts existants et ouvertures de gares et arrêts supplémentaires sur l'itinéraire (exemple : Bidart, Urrugne, etc...) condition essentielle pour augmenter l'attractivité et l'utilisation du chemin de fer.
- Tarification combinée avec les autres services du SMPBA

Ce plan doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais et dans un souci de service public, sans recherche de rentabilité économique immédiate. Il suppose un investissement financier important de tous les acteurs, État compris, impliqués dans la mobilité urbaine et interurbaine. Il faut accepter, par construction, que cette offre mette un certain temps à trouver sa demande car cela suppose un changement progressif des habitudes des habitants de la CAPB.

Nous demandons que la CAPB délibère rapidement sur ce sujet et adopte la réalisation d'une offre ferroviaire de ce type comme un objectif majeur en matière de mobilité. Nous demandons également que la CAPB crée rapidement, en son sein, un groupe de travail chargé :

- de formaliser et mettre en œuvre un tel plan, notamment dans son volet financier,
- de définir la compatibilité entre l'offre urbaine et longue distance,
- d'engager des discussions exploratoires avec RFF et la SNCF qui restera co-utilisatrice du réseau à la fois pour le fret et pour les liaisons TGV et TER.

2- A63 :

L'A63 a récemment été élargie mais sa fonction de « rocade » reste hypothétique, bien qu'absolument indispensable. L'augmentation de population le long de l'axe littoral, notamment dû à l'explosion de la construction de logements sur les communes environnantes, a fini de saturer la RD810. Ainsi, l'A63 est la seule infrastructure permettant des temps de trajet raisonnables et fiables notamment entre domicile et travail pour les habitants du littoral. Dans le but de donner à l'A63 cette fonction il est nécessaire de :

- instaurer un badge de gratuité totale pour les résidents,
- mettre en œuvre une écotaxe sur les poids lourds traversant le territoire comme envisagé par la région Ile de France et la loi Climat,
- interdire totalement le dépassement des poids lourds sur l'ensemble du tronçon Biriadou – Bayonne Nord,
- limiter la vitesse à 110 km/h sur l'ensemble du tronçon Biriadou – Bayonne Nord

3- RD810 :

La croissance du trafic est parvenue à saturer la RD810 et ce tout au long de l'année, plus seulement en périodes touristiques. Cet ancien axe structurant ne peut plus aujourd'hui remplir ce rôle, qui doit, pour l'essentiel, être assuré par l'A63, notamment parce qu'il ne peut pas être élargi sur une grande partie de son tracé. De nos jours cette infrastructure constitue une entaille pour les municipalités qui en sont traversées. Cet axe cause des nuisances d'un point de vue visuel, sonore, environnemental mais également d'un point de vue de cohérence sociale. La RD810 constitue clairement un obstacle à la mobilité des personnes d'un côté à l'autre.

En vue de limiter ces nuisances et en parallèle des mesures à mener sur l'A63, il convient de :

- limiter la vitesse à 50 km/h sur la RD810 sur l'ensemble de son tracé, dans tous les cas sur le territoire de Guéthary,
- mettre en œuvre des aménagements sur l'ensemble du tracé permettant de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes.

Ces réserves, qui sont en fait des recommandations et des demandes, nous apparaissent particulièrement importantes car, outre les impacts directs qu'elles apporteront à la mobilité et à l'interconnexion des personnes, elles conditionnent la mise en œuvre des autres politiques, en particulier celle du vélo et celles liées à la sécurité et aux économies d'énergies.

2 – Dons au musée de photographies et livres

Le conseil municipal accepte le don du photographe australien, John WITZIG d'un lot de 13 photographies des années 60-70 ainsi que le don de la famille Narbaits d'un lot de livres anciens reliés ayant appartenu à Georges-Clément de Swiecinski.

3 – Don à la commune d'une pierre émaillée

Mme LARROUSSET a fait don d'une pierre de grès de Champenay émaillée intitulée « Ecole Albert Larrousset ». Cette œuvre réalisée par Laurence Martinez, céramiste, sera apposée sur le bâtiment de l'école dès que l'on pourra organiser une cérémonie officielle de changement de nom.

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT

Travaux de plomberie – Bâtiment Cenitz

Entreprise EURL ERRANDONEA pour un montant de 6 617 € HT.

Acquisition d'un poste de relevage – Bâtiment Kostaldea

Sté COMAPLAST pour un montant de 7 422,75 € HT.

Travaux d'élagage chemin du trinquet et haizeak

Entreprise ERRANDONEA Nicolas pour un montant de 10 920 € HT.

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2020

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (art. 93) stipule que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions ; cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Elus	Fonction	Montant brut Mensuel	Total perçu 2020
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	Maire (<i>jusqu'en mai</i>)	1 439,08	7 195,40
	Maire (<i>depuis juin</i>)	1 555,76	10 890,32
	Conseiller communautaire	233,36	2 800,32
PLAA Patxi	Adjoint	388,94	1 944,70
CHOIGNARD Jean	Conseiller municipal	194,47	972,35
JOUBERT Jean-Claude	Conseiller municipal	194,47	972,35
PAULIAC Pierre	Adjoint	388,94	2 722,58
DIRASSAR Nicole	Adjoint	388,94	4 667,28
ETCHAVE Françoise	Conseiller municipal (<i>jusqu'en mai</i>)	194,47	972,35
	Adjoint (<i>depuis juin</i>)	388,94	2 722,58
DEGERT Michel	Adjoint	388,94	2 722,58
AGUERRE Philippe	Conseiller municipal	194,47	1 361,29
AUZI Marthe	Conseiller municipal	194,47	2 333,64
DAUBAS Julie	Conseiller municipal	194,47	1 361,29
DECREME Capucine	Conseiller municipal	194,47	2 333,64

Informations du Maire

Le classement de la commune en « commune touristique » arrive à échéance en décembre 2021 ; la commune ayant transféré sa compétence Tourisme à la Communauté d'Agglomération Pays Basque un courrier de sollicitation du renouvellement sera transmis au Président.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Guéthary le 26 février 2021

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU